

CONVENTION DE PARTENARIAT



**PLACE
AUX
METIERS**

À, le

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

D'une part : l'association PAE - Place aux Métiers sis 24 rue de Clichy, Paris 9.

Et d'autre part :

.....
.....
.....
.....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir la relation de partenariat conclue entre PAE - Place aux Métiers et, en vue de l'organisation de l'événement : « La Semaine Place aux Métiers », qui se déroule toutes les premières semaines de décembre ainsi que d'ateliers de coaching dispensés tout au long de l'année. Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

II - OBLIGATIONS DE PAE

D'une manière générale, PAE - Place aux Métiers s'engage à accorder une visibilité du nom et du logo de sur l'ensemble des supports relayant les événements Place aux Métiers : site web, , messages sur les réseaux sociaux et tous les autres supports en rapport avec l'opération.

III - OBLIGATIONS DE

Ces obligations peuvent être cumulatives ou dissociées :

..... s'engage en contrepartie à participer aux les évènements Place aux Métiers en mobilisant des membres de son entité en mécénat de compétence pour partager sur leur activité professionnelle ou pour coacher les bénéficiaires de Place aux Métiers.

..... s'engage également à annoncer les les évènements Place aux Métiers auprès de son réseau de demandeurs d'emploi / d'entreprises. Il s'agira de leur communiquer sur les événements, les dates et/ou l'adresse du site web pour qu'ils se mobilisent sur ces opérations et puissent participer aux événements.

..... s'engage par ailleurs à un apport numéraire de € H.T.

IV - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat conclu entre PAE - Place aux Métiers et débute à compter de la signature du présent contrat et s'achève de plein droit et sans formalité sous 3 années glissantes.

V - RESILIATION

Chacune des parties peut résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

VI - MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante

VII - CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

VIII - LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention.

Fait à Paris, le

Clément ALTERESCO

Représentant légal de
.....

Président de l'association
PAE

.....